RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Arrêté du - 7 AVR. 2015

portant reconnaissance de la charte nationale de production fruitière intégrée des producteurs de pêches et nectarines en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 1er avril 2015,

Arrête :

Article 1er

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la charte nationale de production fruitière intégrée des producteurs de pêches et nectarines portée par la SAS pêches et nectarines de France, 575 chemin du Chai – 30900 Nîmes, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la production de pêches et de nectarines de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

La SAS pêches et nectarines de France porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la charte nationale de production fruitière intégrée des producteurs de pêches et nectarines. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le - 7 AVR. 2015

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt
Porte-Parole du Gouvernement

signé
Pour le ministre et par délégation,
le chef du service de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable

Eric Giry

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service de la stratégie
agroalimentaire et du développement durable

Eric GIRY